

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 18h00, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de Virsac sous la présidence de Madame Christiane BOURSEAU, Maire.

Présents : Mmes BAILLELY, BART, BOURSEAU, CHAUVREAU, DIOME, GALLANT, LAFONT, Mrs CHASLES, DELARBRE, DELMARRE, DOUENCE, LOURTEAU, VANDERRIELE, VIEUX.

Absent excusé : Madame Laëtitia SUMYK

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du conseil. Monsieur Jean Édouard DOUENCE a été proposé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil municipal a été affichée en mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum : nombre de conseillers en exercice 15, nombre de conseillers présents 14, nombre de conseillers votants 14. Le quorum est atteint

Ordre du jour :

Élections des membres des commissions obligatoires

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Élection des délégués communaux au sein des syndicats

Désignation des représentants communaux aux syndicats adhérents à G3C

Délibération sur la formation des élus

Délibération de la signature de la convention de participation financière du collectif des 53 communes

Délibération de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) 2026 de Télécom

Délibération pour prêt de la salle polyvalente pour SDEEG

Séance du conseil municipal du 7 avril 2026

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2025.

Vote : Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Rapport 2026-03-01 : Élections des membres des commissions obligatoires

Suite au renouvellement du Conseil municipal, des commissions dites obligatoires, prévues par la loi, doivent être créées :

- La commission de contrôle de la régularité de la liste électorale (RAPO)
- La commission d'appel d'offres (CAO)
- La commission de délégation de service public (DSP)
- La commission communale des impôts directs (CCID)

Pour la commission RAPO, Nicolas DELMARRE, Didier VIEUX et Marie LAFOND ont été élus à l'unanimité au poste sur lequel il se sont présentés.

Pour la commission CAO et DSP, ont été élus à l'unanimité au poste sur lequel il se sont présentés

Comme membres titulaires : Jean Pierre CHASLES, Nicolas DELMARRE, Dominique DELARBRE, Catherine BAILLELY, Sandrine CHAUVREAU.

Comme membres suppléants : Marie LAFOND, Valérie BART.

Jean Pierre CHASLES, Nicolas DELMARRE, Dominique DELARBRE, Catherine BAILLELY, Sandrine CHAUVREAU, Marie LAFOND, Valérie BART

Pour la commission CCID, se sont présentés comme candidats pour être proposés au Directeur Départemental des finances publiques, comme membres titulaires : LOURTEAU Max, CHASLES Jean Pierre, BAILLELY Catherine, DELARBRE Dominique, DOUENCE Jean Edouard, SUMYK Laëtitia, DIOME Sylvia, VIEUX Didier, BARRIERE Sylvie, GUEPAIN Michel, ROUX Dany, MOTUT Jérôme.

Comme membres suppléants : BART Valérie, CHAUVREAU Sandrine, DELMARRE Nicolas, GALLANT Carole, LAFONT Marie, VANDERRIELE Michaël, MAUFRAIS Katia, GUIJARRO Jocelyne, SAURA Eric, MEYNARD André, LABARRE Carine, CRUCHON René.

Discussion : il est demandé des précisions sur les seuils des marchés et si les travaux supplémentaires remettraient en question le seuil initial. Madame le Maire répond que le seuil qui établit le déclenchement est le seuil estimé au départ du marché.

Il est demandé si la commission d'appel d'offre peut inviter des personnes qualifiées. Madame le Maire pense que c'est possible, considérant que le comptable public et le maître d'œuvre y assistent.

Rapport 2026-03-02 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Virsac.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est proposé huit membres dont une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Madame BOURSEAU Christiane.

Rapport 2026-03-03 : Désignation des délégués (et représentants le cas échéant) de la commune au sein du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG).

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Virsac a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Eclairage Public » et « Gaz » tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Il est proposé que :

- Monsieur Max LOURTEAU

Délégué au SDEEG

- Madame Christiane BOURSEAU
- Monsieur Didier VIEUX

Représentants à la Commission Locales de l'Energie de Fronsadais

Vote : Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Rapport 2026-03-04 : Désignation des représentants de la commune pour siéger aux syndicats adhérents à Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C).

Suite aux élections municipales, il appartient à G3C de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

pour siéger au :

- Syndicat Mixte du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde
- Syndicat Mixte du Moron
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais
- Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation (SMICVAL) du Libournais Haute Gironde
- Syndicat Mixte Gironde Numérique
- Conseil d'exploitation de l'office du tourisme

Considérant que Madame Christiane Bourseau est élue déléguée communautaire ;

Le Conseil municipal demande à la Communauté de communes du Grand Cubzaguais qu'un représentant de la commune puisse siéger au :

- Syndicat Mixte du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et Assainissement (SIAEPA) du Cubzadais Fronsadais
- Conseil d'exploitation de l'office du tourisme

Et désigne Madame Christiane Bourseau, élue conseiller communautaire pour représenter la commune de Virsac.

Vote : Le Conseil municipal vote à l'unanimité cette demande.

Rapport 2026-03-05 : Délibération relative au droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation. Les orientations du droit à la formation des élus sont proposées pour toutes les thématiques en lien avec le mandat électoral. Les élus pourront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation et il est proposé une somme de 300 € inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Vote : Le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

Rapport 2026-03-06 : Délibération sur la participation financière à la mutualisation de frais engagés dans le cadre d'une action collective intercommunale – Dossier SMICVAL.

Madame le Maire explique que la commune s'est regroupée au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relative à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers. La commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des 53 collectivités membres de ce collectif. Une convention de participation financière est proposée, le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 € (10 048.11/54).

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €

Rapport 2026-03-07 : Délibération sur la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 – Télécom.

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant :

Les tarifs domaine public routier communal :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol
Tarifs base	40 €	30 €	20 €/m2
Tarifs actualisés 2026 : coef x 1.63715	65.49 €	49.11 €	32.74 €

Le montant attendu :

Type d'implantation	Patrimoine	Montants	
Artères aériennes	10.138 km	65.49 €	663.94 €
Artères en sous-sol	7.577 km	49.11 €	372.11 €
Emprise au sol	0.5 m2	32.74 €	16.37 €
Sous Total			1 052.42 €

total redevance 2026

1 052.42€

soit arrondi à 1 052 €

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition.

Rapport 2026-03-08 : Mise à disposition à titre gracieux de la salle Polyvalente – SDEEG.

Madame le Maire expose au Conseil la demande formulée par le Syndicat Départemental Energie et Environnement de la Gironde (SDEEG), en date du 2 avril 2026, sollicitant la mise à disposition à titre gracieux de la salle polyvalente située rue des Arnauds à Virsac, afin d'y organiser l'organisation des Commissions Locales de l'Energie (CLE) du SDEEG.

Au titre des relations de coopération intercommunale entretenues entre la Commune de Virsac et le SIE du Fronsadais, organisme public auquel la commune est adhérente et dont l'action bénéficie à la collectivité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de mettre à disposition à titre gracieux, la salle polyvalente au SDEEG.

Vote : Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité la mise à disposition sous respect du règlement intérieur de la salle.

Rapport 2026 03 09 décision prise au titre des délégations accordées au maire.Décision 04-2026

1 vente avec déclaration d'intention d'aliéner a été réalisée et pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- CUA 033 553 26 0 0004 le 10/03/2026 – Parcelles C240-241-269 – 2650 m2 au 22 rue Antoine de Montaügé

Questions diverses :

Monsieur Delmarre s'interroge sur la possibilité de quitter la communauté de communes. Madame le Maire lui répond que, compte tenu de notre situation géographique, notamment l'absence de frontière avec une autre intercommunalité, il n'est pas possible de quitter la G3C.

Monsieur Vieux signale qu'un candélabre penche dans le lotissement de Douat. Monsieur Lourteau précise que, lors de la réception du chantier, aucun problème de ce type n'avait été constaté.

Madame Chauvreau demande si la municipalité a des nouvelles de la diététicienne et de la psychomotricienne intéressées par une installation sur la commune de Virsac. Madame le Maire indique que l'installation de la diététicienne ne devait pas intervenir avant la fin de sa spécialisation, prévue en septembre. Concernant la psychomotricienne, celle-ci devait organiser une réunion avec les médecins afin de définir la répartition des charges. Madame le Maire précise qu'elle prendra contact avec elle prochainement.

Enfin, Madame Chauvreau s'interroge sur la nécessité d'un changement de destination pour permettre à la maison que la municipalité souhaite acquérir d'être utilisée par un professionnel de santé. Madame le Maire estime que cela est probable, mais souligne qu'une réflexion devra être menée, notamment au regard du coût des travaux et du caractère provisoire de cette installation.

La séance est levée à 9h00

Le Maire,
Christiane BOURSEAU.

Le secrétaire,
Jean Édouard DOUENCE.